La mise en place de ministères institués au diocèse de Liège

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Vous trouvez ici un document explicatif, fruit d'un discernement et d'une écriture collaborative, qui a été pensé pour expliquer, justifier, décrire et accompagner la mise en place de trois ministères institués dans le diocèse de Liège[1]. Il prend en considération les avis et réflexions des différents conseils consultés par notre Évêque et la cellule de réflexion. Il a vocation à être un outil pour tous dans la compréhension des raisons et des enjeux de cette mise en œuvre dans l'Église qui est à Liège. Il est accompagné d'un « Statut diocésain des ministères institués [2]», qui, lui, privilégie les aspects descriptifs, administratifs et canoniques et tous deux sont publiés officiellement dans les *Acta* du diocèse.

MOT DE L'ÉVÊQUE

« C'est une joie pour moi d'instituer dans le diocèse de Liège les ministères laïcs, ouverts aux hommes et aux femmes par le pape François : ministères de la parole, de la prière communautaire et de l'évangélisation (en d'autres mots, les ministères de lecteur, d'acolyte et de catéchiste). Ils offrent à des laïcs l'occasion d'exercer différentes responsabilités dans l'Église aux côtés des ministres ordonnés. Les laïcs institués pourront ainsi mettre officiellement leur compétence au service de la communauté chrétienne. Ils auront l'occasion d'approfondir leur foi, en répondant à l'appel du Seigneur et de l'Église. Nous sommes dans la ligne d'une ancienne tradition, qui est rappelée par une lettre de saint Remi, évêque de Reims, écrite en 532 à mon prédécesseur Falco, évêque des Tongres : « Dans l'église de Mouzon, tu as fait des lévites, tu as consacré des prêtres, tu as institué des archidiacres, tu as établi un directeur d'école et une foule de lecteurs ». Aujourd'hui comme autrefois, notre Église locale est stimulée à encourager les vocations diverses et à les promouvoir avec foi, comme le Christ avait promu autour de lui des disciples, des apôtres, des évangélistes, hommes et femmes, et les avait envoyés en mission déjà durant sa vie publique. Je prie dès maintenant pour celles et ceux qui s'engageront bientôt de la même manière, au service des âmes et des corps, dans notre diocèse de Liège » (Mgr Jean-Pierre Delville, 24 février 2024).

---

[1] Le plan de ce document s'inspire partiellement des 5 questions qui concluent le texte de la *Commission doctrinale de la Conférence des évêques de France*, *« Les ministères laïcs aujourd'hui »*, du 20 avril 2022, 12 pages.

[2] Ce document adopte une forme similaire au « Statut diocésain des animateurs pastoraux », publié dans les *Acta* en novembre 2009 et au « Statut diocésain des assistants paroissiaux », publié dans les *Acta* de février 2010.

I. RÉTRO-ACTES

1. DEUX MOTU PROPRIO

À la suite du Concile Vatican II, le Pape Paul VI en 1972 avait revu les « ministères institués » dans l'Église (Motu Proprio *Ministeria Quaedam* du 15 août 1972)[3]. Le Pape François a étendu l'ouverture de ces ministères, lectorat et acolytat, aux femmes et pas seulement aux hommes laïcs dans le Motu Proprio *Spiritus Domini* du 20 janvier 2021[4] et a introduit une 3e figure de ministère institué, celui de catéchiste, dans le Motu Propio *Antiquum Ministerium* le 10 mai 2021[5].

2. LA LETTRE DE MGR ARTHUR ROCHE

Le 3 décembre 2021, une *Lettre du Préfet de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements, Mgr Arthur Roche, aux présidents des Conférences des évêques sur le rite d'institution des catéchistes*[6] donnait des précisions et des suggestions sur le ministère de catéchiste, sur les conditions requises et sur la célébration de l'institution.

3. D'AUTRES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE

Ces évolutions dans la théologie des ministères au sein de l'Église catholique ont été accompagnées de la publication de divers documents de l'Église universelle. Dès 2020, le *Directoire pour la catéchèse* (N°110-112) évoquait le « ministère de la catéchèse ». Dans les divers documents produits pour le synode sur la synodalité, l'*Instrumentum Laboris*[7] pour la 1ère session d'octobre 2023, au point B.2.2, note qu'est « mise en lumière une certaine forme d'urgence à discerner les charismes émergents et les formes appropriées d'exercice des ministères baptismaux (*ministères institués,* ministères extraordinaires et ministères reconnus *de facto*) au sein du Peuple de Dieu, participant à la fonction prophétique, sacerdotale et royale du Christ »[8]. Ce texte demandait que l'on discernât, dans chaque Église locale, « les ministères institués nécessaires à la mission ». L'*instrumentum laboris* de la deuxième session du Synode revient sur la question des ministères institués.

---

[3] Paul VI, Motu Proprio *Ministeria Quaedam* (15 août 1972), traduction française dans *La documentation catholique*, t. 69, n° 1617, 1er octobre 1972, p. 852-854. Version en ligne : https://www.droitcanonique.fr/sources-droit/dcmodel-autresource-84-84

[4] A lire sur : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20210110_spiritus-domini.html

[5] A lire sur : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20210510_antiquum-ministerium.html

[6] A lire sur: https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccdds/documents/rc_con_ccdds_doc_20211203_lettera-rito-istituzione-catechisti_fr.html

[7] Document à télécharger : [https://www.synod.va/content/dam/synod/common/phases/universal-stage/il/PAGINATED_FRA_INSTRUMENTUM-LABORIS-A4.pdf]

[8] *Ibid*, p. 43.

“Les ministères institués sont conférés par l'évêque à des hommes et femmes, une seule fois dans leur vie, avec un rite spécial, après un discernement approprié et une formation adéquate. Le temps et les modalités de leur exercice doivent être définis par un mandat de l'autorité légitime.[9] »

Ajoutons encore, à la suite de l’abbé Alphonse Borras, vicaire général émérite de notre diocèse, que plusieurs messages du pape François ont manifesté son « empressement enthousiaste » à mettre en œuvre ces ministères institués : Il note que « la volonté du pape François est sans équivoque »[10].

4. AU DIOCÈSE DE LIÈGE

L’évêque de Liège, Mgr Jean-Pierre Delville, a publié dans le bulletin officiel « Église de Liège » de novembre-décembre 2023, une réflexion sur les ministères institués. Ce texte se terminait par un engagement et une espérance : « j'espère que l'émergence de ces nouveaux ministères sera source de grâce pour notre diocèse et manifestera le souffle de l'Esprit-Saint sur nos communautés[11] ! »

La synthèse des contributions des chrétiennes et chrétiens du diocèse de Liège, lors de la consultation synodale, avait noté, à propos du statut de la femme en Église, qu’ « on espère aussi que le diocèse profitera dès que possible des voies ouvertes par le Pape et par les possibilités d’instituer des catéchistes femmes »[12]. La synthèse avait aussi pointé « des demandes pour une inventivité (en particulier ministérielle) afin de donner des animatrices ou/et animateurs (pourquoi pas des laïcs mandatés, avec un ministère institué ou non) pour animer ces lieux d’Église de plus grande proximité »[13].

L’évêque a consulté sur ce dossier le Conseil épiscopal, le Conseil presbytéral et le Conseil pastoral diocésain ainsi que les responsables des services diocésains ; il a également invité tout prêtre, diacre et assistant paroissial à partager avec lui leurs réflexions.

En décembre 2023, l’évêque diocésain a constitué un groupe de travail[14] sur l’émergence de ces nouveaux ministères au diocèse de Liège, sur leur nécessité du point de vue pastoral et missionnaire, sur leur bon positionnement théologique et canonique dans la structure ministérielle de l’Église. Le présent document est le fruit des réflexions de ce groupe de travail, tenant compte des divers avis reçus.

---

[9] *Instrumentum* laboris pour la deuxième session du Synode, n°30. Le texte complet : [https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2024/07/Instrumentum-laboris_FR-II-Sessione-XVI-AGO.pdf]

[10] Alphonse Borras, « *Festina lente*. De l’empressement du pape François pour les ministères institués », dans *La maison-Dieu*, n° 313, 2023/3, p. 119-154, voir les pp. 123 (« empressement enthousiaste ») et 151 (« volonté du pape sans équivoque »).

[11] Mgr Jean-Pierre Delville, “Les ministères laïcs : lectorat, acolytat, catéchiste », dans *Église de Liège*, t.101, n°6, nov-déc. 2023, p. 4.

[12] Contribution du diocèse de Liège à la consultation synodale universelle, 6 juin 2022, p. 6.

[13] Contribution du diocèse de Liège à la consultation synodale universelle, 6 juin 2022, p.10.

[14] Composition de ce groupe de travail : Mgr Jean-Pierre Delville, Abbé Olivier Windels, Mme Delphine Mirgaux et Mr Henri Derroitte.

5. UNE ANALYSE DE LA SITUATION PASTORALE ET MISSIONNAIRE

5.1. La vaste consultation des femmes et des hommes qui vivent dans le diocèse de Liège, à l'occasion de la préparation du synode sur la synodalité, a permis de mettre en lumière une série de traits sur la situation pastorale et missionnaire locale, sur les besoins avérés et sur les attentes des communautés chrétiennes. Ont été particulièrement relevés : le besoin de d'une pastorale de plus grande proximité avec les personnes, dans les lieux de vie et les lieux de socialisation, un besoin de donner davantage de sens à la vie pastorale en la nourrissant d'une lecture plus assidue de la Parole de Dieu et dans une remise confiante par la voie de la prière et de la méditation à la force inspirante de l'Esprit-Saint. On a noté aussi une envie de vivre et de faire vivre une Église plus inclusive. On a souhaité une Église plus sensible aux défis majeurs de notre société (écologie intégrale, justice et paix, droit des minorités, immigration et intégration, égalité de genre, éducation intégrale …), moins centrée sur sa propre animation mais se déplaçant vers les périphéries, vers les « plus petits » (cf Mt 25, 40-45), vers les lieux de souffrance et de réconciliation.

5.2. Le synode sur la synodalité a, en quelque sorte, repris et amplifié ce qui avait été ressenti par le *sensus fidelium* des chrétiennes et des chrétiens liégeois·es. L'*Instrumentum Laboris*, n° 18, parle de l'acceptation communautaire d'un don et d'un défi : « Être une Église de sœurs et de frères en Christ qui s'écoutent les uns les autres et qui, ce faisant, sont progressivement transformés par l'Esprit » [15].

5.3. Les publications de l'abbé Alphonse Borras ont permis de positionner la question des ministères en l'associant à une logique missionnaire. Il notait que les ministères doivent être situés dans le ministère de l'Église, c'est-à-dire le service qu'elle rend au monde, sa vocation dans l'histoire : les ministères sont ceux de l'Église locale, en vue de son édification et des tâches indispensables « en ce lieu ». « Si des laïcs sont appelés au ministère, c'est parce que, en vertu de la grâce de leur baptême et de leurs charismes respectifs, l'Église estime devoir les appeler pour la disposer à sa mission »[16].

II. UNE ÉGLISE PLURI-MINISTÉRIELLE

6. ÉGLISE « TOUTE MINISTÉRIELLE », ÉGLISE PLURI-MINISTÉRIELLE

6.1. Dans l'ecclésiologie contemporaine, deux expressions sont devenues fréquentes : une Église toute ministérielle et une Église pluri-ministérielle. Dans le DEC, le « Document pour l'étape continentale » du synode des évêques sur la synodalité, on peut lire au n° 67 que : « l'expérience faite […] a donné la possibilité de dépasser une vision de l'Église construite autour du ministère ordonné pour aller vers une Église "toute ministérielle", qui est une

[15] Voir : [https://www.synod.va/content/dam/synod/common/phases/universal-stage/il/PAGINATED_FRA_INSTRUMENTUM-LABORIS-A4.pdf], p. 11.
[16] Alphonse Borras et Gilles Routhier, *Les nouveaux ministères. Diversité et articulation*, coll. « *Pastorale et Vie* », 21, Montréal, Médiaspaul, 2009, p. 84-107, ici p. 101.

communion de charismes et de ministères différents »[17]. Cette Église se construit « en marchant ensemble » sous le regard du Christ.

6.2. L'expression « Église toute ministérielle » veut insister sur la coresponsabilité de tous à la mission : par leur baptême, tous les fidèles sont invités à prier et à agir pour qu'advienne le Règne de Dieu. « C'est pourquoi tous les disciples du Christ, persévérant dans la prière et la louange de Dieu (cf. Ac 2, 42-47), doivent s'offrir en victimes vivantes, saintes, agréables à Dieu (cf. Rm 12, 1), porter témoignage du Christ sur toute la surface de la terre, et rendre raison, sur toute requête, de l'espérance qui est en eux d'une vie éternelle (cf. 1 Pierre 3, 15). »[18]. Ce fondement baptismal donne à tous les membres de l'Église une égalité fondamentale : par le don de l'Esprit-Saint et par la grâce baptismale, nous sommes appelés filles et fils de Dieu, invités à considérer les autres membres de la communauté chrétienne comme des sœurs et des frères, avec même dignité, même amour, même gratitude. « C'est à eux qu'il revient, d'une manière particulière, d'éclairer et d'orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis, de telle sorte qu'elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ et soient à la louange du Créateur et Rédempteur ».

L'Église trouve sa cohérence et son sens dans cette merveilleuse variété qui la compose ; celle-ci contribue à réaliser une « admirable unité » (LG 32c). Tous les fidèles prennent part à la communion trinitaire ; tous font part de la mission de tout le Corps ecclésial dont le Christ est la tête ; tous bénéficient de l'assistance de l'Esprit Saint. Celui-ci prodigue d'ailleurs ses dons divers à chacun pour le bien de tous en vue de l'édification du Corps tout entier. Les ministères laïcs existent depuis l'Église primitive. Saint Paul nous le montre clairement dans la finale de sa lettre aux Romains (Rm 16, 1-3.6-7.9.12) : « Je vous recommande Phébée notre sœur, ministre de l'Église qui est à Cencrées ; accueillez-la dans le Seigneur comme il convient à des fidèles ; aidez-la en toute affaire où elle aurait besoin de vous, car elle a prêté assistance à beaucoup de gens, de même qu'à moi. Saluez de ma part Prisca et Aquilas, mes compagnons de travail en Jésus Christ […]. Saluez Marie, qui s'est donné beaucoup de peine pour vous. Saluez Andronicos et Junias qui sont de ma parenté. Ils furent mes compagnons de captivité. Ce sont des apôtres bien connus ; ils ont même appartenu au Christ avant moi […]. Saluez Urbain, notre compagnon de travail dans le Christ, et mon cher Stakys […]. Saluez Tryphène et Tryphose, elles qui se donnent de la peine dans le Seigneur. Saluez la chère Persis, qui s'est donné beaucoup de peine dans le Seigneur ». On constate ainsi la diversité des ministères au début de l'Église[19]. Il en va de même aujourd'hui. Ce principe d'égalité dans l'Église suggère d'aller, dans la logique synodale, vers une complémentarité repensée et plus ambitieuse. Il n'y a pas que les ministres ordonnés qui sont chargés de faire vivre la joie de l'Évangile dans le monde. « On ne saurait concentrer les services de l'Église dans les mains des seuls ministres ordonnés, ou considérer les services ou ministères assumés par les fidèles seulement comme

[17] Voir : [https://www.synod.va/content/dam/synod/common/phases/continental-stage/dcs/Documento-Tappa-Continentale-FR.pdf], p. 35.
[18] *Lumen gentium*, n° 10. Voir aussi *Ad gentes*, en particulier le n°11, *Apostolicam actuositatem*, n° 2.
[19] Voir également Rm 12, 4-8; 14, 19; I Co 10, 17; 12, I 2-27 ; Ep 1, 23 ; 4, 4.25 ; 5, 30.

une délégation de la part des premiers. En ce sens générique où tous ont part au service de l'Église, elle peut être dite tout entière ministérielle »[20].

Mgr Delville rappelle volontiers que l'ordre ministériel de l'Église est complexe et ancien : « les ministères laïcs existent depuis l'Église primitive ». Il précise que le Concordat entre Napoléon et Pie VII (1801) a supposé la suppression de la plupart des congrégations religieuses, chapitres canoniaux, confréries de laïcs et associations pieuses, ce qui a entraîné le fait que les tâches pastorales furent concentrées sur les prêtres de paroisse. Dès lors le prêtre cumulait presque toutes les charges et apparaissait comme la seule forme habituelle du ministère. Par contre, on connaissait dans l'Église ancienne de nombreux ministères, en particulier celui des femmes diaconesses ; le Nouveau Testament cite de nombreuses femmes qui furent associées de près à la mission du Christ et de ses disciples. « Les ministères institués ont une assise traditionnelle et ecclésiologique claire et incontestable »[21]. La restauration du diaconat permanent en 1964 a fait évoluer les représentations ; maintenant l'ouverture des ministres laïcs aux femmes et aux hommes prolonge ce vaste mouvement ecclésial de fidélité aux pratiques primitives de l'Église. En ce sens, il est logique de procéder à la promotion de ministères variés dans une Église pluri-ministérielle, que le Christ a voulue et qu'il « bâtit et dirige grâce à la diversité des dons hiérarchiques et charismatiques, et qu'il orne de ses fruits (cf. Ep 4, 11-12 ; 1 Co 12, 4 ; Ga 5, 22) »[22]. Il ne s'agit pas de construire des statuts en faveur de ceux qui voudraient prendre la place des uns ou des autres ou s'octroyer de grandes responsabilités par eux-mêmes. Les dons reconnus à la base des ministères ne mettent pas les ministres à part dans le Corps ecclésial mais les différencient dans la reconnaissance de leur mission.

6.3. L'expression « pluri-ministérielle » ajoute un éclairage complémentaire[23] : parmi les personnes qui sont appelées à être « ministres » dans l'Église, il y a à la fois de la diversité et de la complémentarité. Le ministère ordonné (évêque, prêtre, diacre) n'est pas le seul, il y aura aussi des ministres institués. Les uns n'ont pas à faire ce que font les autres. Les ministres institués ne sont pas des « collaborateurs », des « assistants », voire des « suppléants » des ministres ordonnés et sûrement pas des « suppléants provisoires » en attendant un rebond des vocations diaconales et sacerdotales[24]. Les ministres ordonnés apportent une richesse unique et indépassable à l'Église. Les ministres institués le feront également, mais différemment, reposant sur la dignité fondamentale des fidèles et leur engagement dans la mission. Ce sont des fidèles, hommes ou femmes qui, de par leur institution, participeront à la mission commune de manière particulière. Dans l'Église, tous sont responsables, quelques-

[20] Hervé Legrand, "La réalisation de l'Église en un lieu », dans Bernard Lauret et François Refoulé (dir.), *Initiation à la pratique de la théologie*, t. III, Paris, Cerf, 1982, p. 226.

[21] Commission doctrinale de la Conférence des évêques de France, *« Les ministères laïcs aujourd'hui »*, du 20 avril 2022, p. 2.

[22] *Lumen gentium*, n°4.

[23] Pour une approche large de la notion de « pluriministérialité », voir Alphonse Borras, « *Festina lente.* De l'empressement du pape François pour les ministères institués », dans *La Maison-Dieu*, n° 313, 2023/3, p. 119-154, voir les pp. 131-135.

[24] « Ces charismes, services, ministères reconnus ou institués sont des dons et missions propres aux laïcs, spécialisés, fondés dans leur initiation chrétienne. Ils ont leur réalité propre, laïcale, plénière ; ils ne sont pas de l'ordre d'une suppléance limitée, conjoncturellement liée à un manque ou empêchement de prêtres » (Joseph Famerée, « Le ministère ordonné selon Vatican II : avancées et limites. Pourquoi ce concile ne suffit-il plus aujourd'hui ? », dans *Revue théologique de Louvain*, t.53, 2022, p ; 409-435, ici p. 430.

uns le sont à titre spécifique : on leur reconnait une responsabilité différenciée basée sur le *sensus fidei*, dont la totalité des fidèles est doté. Selon Borras et Routhier : « La mise en œuvre effective de la pluriministérialité évitera à terme que les ministères confiés à des laïcs soient assimilés à des suppléances du clergé, qu'ils deviennent des substituts du ministère presbytéral et qu'ils finissent par produire une nouvelle nomenklatura, non plus cléricale mais laïque. Autrement dit, les pasteurs ne sont plus les seuls ministres de l'Église ; il y a des catéchistes, des liturges, des visiteurs de malades, des animateurs dans les différents domaines de la vie paroissiale, etc. Cette diversité est aussi une chance pour une meilleure inculturation de la foi et devient dès lors un gage supplémentaire de catholicité de l'Église *en ce lieu*»[25].

7. MINISTÈRE ORDONNÉ ET MINISTÈRE INSTITUÉ

7.1. Si l'on peut dire que toute l'Église est ministérielle, il faut l'entendre comme une coresponsabilité différenciée. Comme le disait Yves Congar : « La mission de l'Église est globale, elle est commune à tous, tous sont chargés de la mission, mais, pas de la même manière. C'est une mission structurée, différenciée. Tous le font, mais, pas de la même manière »[26]. La création de ministères institués se base sur la prise de conscience des besoins de l'Église dans l'exercice de responsabilités, sur la reconnaissance de charismes ; elle n'est pas imaginée comme une réponse à la raréfaction du clergé. Il s'agit d'établir ces nouveaux ministères « sans dépouiller » les ministères ordonnés de leurs fonctions traditionnelles.

7.2. La création des ministères institués est une reconnaissance de la place des laïcs, hommes et femmes, dans l'Église. Comme pour tout ministère, on parle de service. L'objectif est de reconnaître au sein du peuple de Dieu ceux qui participeront de manière particulière à la mission sans pour autant viser une promotion de certains au détriment des autres. Ces fidèles se positionneront en complémentarité avec les ministres ordonnés et l'ensemble du peuple de Dieu, sans que le ministère institué soit concurrentiel du ministère ordonné. Il s'agit bien de reconnaître les charismes et compétences particulières de quelques-uns au service de tous.

7.3. C'est dans la ligne de la diversification ministérielle des charismes et des dons baptismaux qu'il convient d'envisager la place particulière des ministres institués. « Dans l'édification du Corps du Christ règne également une diversité de membres et de fonctions. Unique est l'Esprit qui distribue des dons variés pour le bien de l'Église à la mesure de ses richesses et des exigences des services (cf. 1 Co 12, 11) »[27]. C'est ainsi qu'on établira une coopération entre les ministres ordonnés et les fidèles engagés qui soit signe d'une réelle collaboration. Ils ne travaillent pas « pour », mais « avec » les prêtres, les diacres et l'ensemble du peuple de Dieu. Cette coopération se vit de manière particulière entre les différents ministères, signe de la

[25] Alphonse Borras et Gilles Routhier, *Les nouveaux ministères. Diversité et articulation*, coll. « *Pastorale et Vie* », 21, Montréal, Médiaspaul, 2009, p. 105.
[26] Yves Congar, *Intervention*, devant l'Assemblée plénière de l'épiscopat, « Tous responsables dans l'Église – Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière 'ministérielle' - Lourdes 1973 », Paris, Ed. Le Centurion, 1973, p. 56-72, ici p. 58.
[27] *Lumen gentium*, n° 7.

responsabilité confiée à quelques-uns ; elle se comprend à partir de la commune participation des baptisés à la mission d'ensemble reçue du Christ., sous la vigilance de l'évêque.

8. MINISTÈRE ET SERVICE

8.1. Il est bon de rappeler que le ministère est un service et tout ministre est un serviteur. « Le mot ministère peut néanmoins être parfois employé dans son sens le plus général, au sens où toute l'Église est ministérielle, de même qu'elle est toute sacramentelle, sacerdotale et missionnaire. Toute l'Église, et chacun de ses membres est au service du dessein de Dieu. Cependant, elle ne peut vivre ce service par ses seules forces, mais d'abord par grâce du Seigneur qui seul est le serviteur, le sacrement, le grand prêtre, l'envoyé... Et pour que tous soient cela en le recevant du Christ, le Seigneur a institué dans son Église quelques-uns qui le sont à un titre spécial. Ils manifestent réellement l'action du Christ sauveur. Ils en sont les instruments »[28]. Tous les chrétiens ne sont pas appelés à devenir ministres institués ou ministres ordonnés. Le ministère est comme le signe qu'une responsabilité ecclésiale est confiée à « quelques » femmes et hommes. Comme le dit Luc Forestier, « le risque reste toujours présent de confondre l'égale dignité de tous les baptisés, affirmée solennellement à Vatican II, et l'égalité de tous les baptisés, en ignorant ces différences dans les responsabilités confiées et portées »[29]. Il faut affirmer la coresponsabilité baptismale de tous dans la mission, la responsabilité particulière confiée à quelques-uns sous la vigilance de l'évêque au service du peuple de Dieu « en ce lieu ».

8.2. Le sacrement de l'ordre n'est pas l'unique fruit de l'Esprit Saint en ce qui concerne les ministères. On peut « établir de nouveaux ministères sans dépouiller l'ordre presbytéral de ses fonctions traditionnelles »[30], puisque « l'Esprit est une source de ministères toujours adaptés [aux] besoins nouveaux [de l'Église] »[31]. Le sacrement de l'ordre lui-même nous donne une diversité ministérielle : épiscopat, presbytérat, diaconat. Sous la vigilance de l'évêque, tous assument une responsabilité différenciée. Il est important d'évoquer ici le ministère ordonné de diacre permanent, investi par une ordination : « Les diacres sont […] les garants de l'apostolicité de la foi vécue, en aidant la communauté ecclésiale à être en état de service ! »[32]. C'est l'Esprit-Saint qui est source d'inspiration pour les ministères : ceux-ci sont à adapter à des besoins nouveaux.

[28] Commission doctrinale de la Conférence des évêques de France, *Les ministères laïcs aujourd'hui*, note du 20 avril 2022, p. 2.
[29] Luc Forestier, *Les ministères aujourd'hui,* Paris, Salvator, 2017, p. 150.
[30] Joseph Moingt, « Les ministères dans l'Église », dans *Études*, 1/8/1972, p. 271-292.
[31] *Ibid*, p. 276.
[32] Alphonse Borras, « Ministères et mission », dans *Diaconat aujourd'hui*, n° 200-201, 2019, p. 12-14, ici p. 13.

III. DANS UNE CONVERSION MISSIONNAIRE

9. UNE CONVERSION POUR PLUS DE MISSION

9.1. La mission de l'Église, qui est « dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain »[33] consiste à anticiper le Royaume de Dieu à l'intérieur même de l'histoire humaine : elle relève de la responsabilité de tous les fidèles par le baptême. L'Église n'est pas une fois pour toutes missionnaire ou catholique : elle doit sans cesse œuvrer à l'être. Il s'agit toujours de réunir et de faire grandir des communautés dans lesquelles Dieu habite et dans lesquelles la charité se répand, hors de toutes frontières. Le temps de l'Église est le temps de la mission, le temps de l'annonce d'une Parole et d'une conversion : elle existe pour évangéliser, disait saint Paul VI, pour faire advenir le Royaume, pour mettre en avant le projet salutaire de Dieu d'une humanité réconciliée et réunie.

9.2. Dans le texte programmatique de son pontificat, le pape François tenait à initier de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pour « un choix missionnaire capable de transformer toute chose, […] faire en sorte qu'elles deviennent toutes plus missionnaires, que la pastorale ordinaire en toutes ses instances soit plus extensive et ouverte, qu'elle mette les agents pastoraux en constante attitude de sortie […][34] ». Depuis lors, son magistère n'a cessé de donner corps à cette urgence d'une conversion missionnaire, avec une série de perspectives convergentes : Église en sortie, Église des périphéries, Église inclusive, Église soucieuse du bien commun, Église éducatrice et prophétique, Église de la miséricorde, Église « hôpital de campagne », Église synodale…

9.3. C'est donc à l'horizon de cette conversion pour « plus de mission » que la question ministérielle doit être posée. Il faut situer tous les ministères - et donc les ministères institués – dans la perspective de ce service que l'Église doit rendre au monde, dans sa vocation centrale pour notre temps, dans sa mission.

[33] *Lumen gentium*, n°1.
[34] Pape François, *Evangelii Gaudium*, nº 27.

10. «MA LETTRE, C'EST VOUS »

Mgr Aloys Jousten, alors qu'il était encore professeur au séminaire de Liège, avait écrit : « On ne peut donc pas séparer Église et mission : l'Église est mission[35]. » Durant son épiscopat, il avait déjà largement mobilisé son diocèse dans cette voie plus missionnaire. Dans sa lettre pastorale « *Ma lettre c'est vous (2 Co 3, 2-3) - Vivre et annoncer l'Évangile* », il insistait : « Nous voulons être au service de la mission que le Seigneur nous confie et que nous réalisons ensemble. C'est pour moi l'occasion de confirmer tout ce qui est déjà en route et d'exprimer ma reconnaissance et mon estime pour la participation de chacun, et cela dans une grande diversité de situations »[36].

11. LA MISSION DE L'ÉGLISE QUI EST À LIÈGE: TROIS REPÈRES DIOCÉSAINS

11.1. Le pape François, pour analyser les défis actuels de nos Églises, dit fréquemment que nous ne sommes pas dans une époque de changements, mais que nous sommes dans un changement d'époque.

11.2. À la suite de Mgr Jousten, l'épiscopat actuel de Mgr Delville a repris avec insistance la thématique d'un « choix missionnaire »[37] pour le diocèse. Sa lettre pastorale d'octobre 2019, « *Va vers le pays que je te montrerai* », portait comme sous-titre : « *Lettre pastorale pour un nouvel élan dans notre diocèse* » et nous appelait à « être extraordinaires dans notre mission chrétienne »[38]. Pour cela, il a mis en avant trois traits de la mission appropriés au contexte propre et à la situation typique de l'Église locale de Liège, confrontée à ce « changement d'époque ». Ce sont trois repères que l'évêque a proposés et répétés à plusieurs reprises, d'homélies en réunions avec les divers conseils, d'éditoriaux dans « Église de Liège » en messages épiscopaux, de séances de travail avec la conférence épiscopale à la réception de la synthèse de la consultation synodale, lors de discussions avec les actrices et acteurs de la vie ecclésiale et avec les sœurs et frères d'autres traditions,

Ce sont :

- Le besoin de mettre au cœur de toute action pastorale le Christ : « le Christ au centre »[39] ;
- Le besoin d'aller vers plus de proximité, d'écoute de relations, avec toutes et tous, à commencer par les personnes fragiles et les moins écoutées [40];

---

[35] Aloys Jousten, « Animation missionnaire ou animation d'une Église missionnaire ? », dans *Église et mission*, n° 199, 1975, p. 43-48, ici p. 44.
[36] Mgr A. Jousten, *Ma lettre, c'est vous. Vivre et annoncer l'Évangile. Lettre pastorale*, 20 septembre 2007, p. 10.
[37] Cette formule est celle du pape François, *Evangelii Gaudium*, n°27.
[38] Mgr Jean-Pierre Delville, « Va vers le pays que je te montrerai ! – Lettre pastorale pour un nouvel élan dans nitre diocèse », dans *Acta*, n° 2, octobre 2019, 10 pages, ici p. 2. A lire aussi sur le site du diocèse : https://www.evechedeliege.be/article/lettre-pastorale-va-vers-le-pays-que-je-te-montrerai-pour-un-nouvel-elan-dans-notre-diocese-22-10-2019/
[39] « *Le premier fil rouge consiste à mettre le Christ au centre, en particulier par une formation renouvelée. Comme l'écrit quelqu'un, « il ne faut pas seulement soigner les canalisations mais bien laisser passer le courant, le Christ* ». Mgr Jean-Pierre Delville, « La démarche synodale dans le diocèse de Liège et en Belgique », conférence à l'université de San Pacià, Barcelone, mai 2023.
[40] « *On sent le besoin d'une pastorale de la visite et d'une plus grande proximité locale. Il faut donc favoriser la proximité, l'accueil, les périphéries, les diversités. Favoriser la visite est une piste précieuse.* » Mgr Jean-Pierre

- Le besoin de trouver un équilibre entre fidélité aux charges attendues dans nos services et communautés et la nécessité de faire preuve d'inventivité dans la prise en compte d'enjeux missionnaires neufs[41].

Ces trois balises sont du coup trois repères forts pour décrire l'enracinement spirituel et l'idéal missionnaire des « ministres institués » au sein du diocèse de Liège.

11.3. *Mettre le Christ au centre* : voilà une première balise missionnaire pour les ministères institués. Il s'agit de voir leur mission comme étant celle de « facilitateurs de rencontre » avec Jésus- Christ, de témoins d'une vie qu'ils vivent et qu'ils veulent partager avec d'autres. Il s'agit de demander aux ministres institués de « parler de quelqu'un qu'ils aiment, Jésus-Christ miséricordieux, à des gens qu'ils aiment, les femmes et les hommes de chez nous ».

11.4. *Vers une pastorale de la proximité* : le n° 2 de la constitution *Dei Verbum* fonde ce lien indissoluble : « Par cette Révélation, le Dieu invisible s'adresse aux hommes en son surabondant amour comme à des amis, il s'entretient avec eux pour les inviter et les admettre à partager sa propre vie ». Le disciple n'est pas au-dessus de son maître. Les ministères institués sont des ministères déployés dans la proximité avec les gens, dans une logique pastorale de la présence proche. Leur première mission ne peut être d'abord dans l'administratif, dans la gestion ou dans la planification. « Seule une attitude d'écoute, de proximité et de bienveillance peut déverrouiller cette peur et ouvrir la porte à un dialogue confiant qui remet la personne en route sur un chemin de vérité et de vie », écrivait récemment l'évêque de l'Ile Maurice, le cardinal Piat. Ceci rejoint une des recommandations de la consultation synodale diocésaine : « On a le sentiment que face à l'urgence et à l'immensité des défis à relever, il faut choisir de revenir au plus près des gens, dans une très grande proximité, avec l'envie de rencontrer, de converser, de visiter[42] ».

11.5. La création des ministères institués est aussi l'occasion de *faire montre d'inventivité.* Ces ministères émanent de la vie de l'Église au service de la mission qui est la sienne. Ils sont distincts des autres services, charges ou responsabilité dans l'Église diocésaine. Ils ne remplacent ni la mission des curés, ni celles des animateurs pastoraux. Bien au contraire, ils la facilitent. Ils sont une réponse à des défis neufs, nés dans ce changement d'époque : nouveaux lieux à fréquenter, nouvelles communautés même petites et minoritaires à accompagner, nouveaux langages à essayer. Aussi ne faut-il pas les penser seulement en se bornant à assurer ainsi une continuité dans des charges pastorales

---

Delville, « Adam où es-tu ? – Réaction à la synthèse du processus synodal », Liège, assemblée synodale, cathédrale de Liège, 6 juin 2022, p. 4.

[41] « Dans le diocèse de Liège, on a remarqué à ce sujet qu'il fallait trouver un équilibre entre rubricisme et créativité.(…) Cet ancrage dans la foi nous permet d'avancer dans une démarche de synodalité. Nous sommes une Église en apprentissage, et pour ce faire, avons besoin d'un discernement continu qui nous aide à lire ensemble la Parole de Dieu et les signes des temps, de manière à avancer dans la direction que nous désigne l'Esprit » : Mgr Jean-Pierre Delville, *Élargissons l'espace de notre tente ! – Lettre pastorale balisant la démarche synodale*, novembre 2022. À lire sur :

https://www.evechedeliege.be/article/nouvelle-lettre-pastorale-de-mgr-delville-elargissons-lespace-de-notre-tente-18-11-2022/

[42] Voir à ce sujet Marie de Lovinfosse et Henri Derroitte, « À propos de la pastorale de la visite », dans *Lumen Vitae*, t.78, 2023/2, p. 209-224.

actuelles précarisées. Ils peuvent bien sûr y contribuer partiellement. Mais ils sont aussi l'occasion de faire preuve d'inventivité et de nouveauté en élargissant les voies et moyens par lesquels l'Évangile vient nourrir notre culture et notre histoire contemporaine.

IV. TROIS MINISTÈRES INSTITUÉS

12. L'APPEL AUX MINISTÈRES INSTITUÉS

12.1. Il convient de parler de l'appel aux ministères institués. C'est en vue de la mission que l'Église appelle certains de ses membres à ces ministères. Alphonse Borras rappelle que la tradition de l'Église par rapport aux ministères est de considérer un triptyque : *electio/consecratio/missio*.

« En fonction des besoins de l'Église, il s'agira de discerner qui appeler en vue des tâches concrètes inhérentes à chaque ministère. (…) Cette phase de discernement débouchera sur la désignation ou le choix de la personne (*electio*) qui sera entériné par l'évêque diocésain. Suivra le rite lui-même d'institution comme investiture de la personne concernée dans le ministère en question et son envoi en mission concrétisé par l'affectation concrète à une communauté ou à un service d'Église »[43].

12.2. Il convient de parler de ces ministères institués comme d'un appel de l'Église et non d'une simple admission (qui laisserait penser que ce sont les personnes intéressées qui prennent l'initiative de demander à l'autorité diocésaine de les admettre). La priorité est à l'appel par l'Église. Que ce soit par l'évêque, par les vicaires et délégués épiscopaux, par des communautés locales, par des services diocésains, des aumôneries, par des mouvements de spiritualité et d'apostolat, l'initiative est d'abord ecclésiale : elle part de la rencontre entre des besoins avérés pour le compte de la mission de l'Église et la reconnaissance de compétences et de charismes chez certains fidèles.

12.3. Cet appel extérieur de l'Église rejoint la personne dans son intimité. Et quand elle répondra, c'est, animée par un discernement intérieur, opéré néanmoins en Église, que la personne acceptera cette sollicitation. Accepter de devenir ministre institué suppose que la personne reconnaisse un appel que Dieu lui adresse par le biais de sœurs et de frères, dans une communauté ecclésiale. En ce sens, on peut vraiment parler de vocation. Cette vocation est donc à la fois « externe » (elle vient de l'Église comme un appel) et « interne » (elle se verbalise dans une réponse confiante et filiale). Comme le dit Mgr Delville, « ces ministères sont à la fois une vocation personnelle et un appel émanant de l'Église »[44].

---

[43] Alphonse Borras, « Éléments canoniques et pastoraux pour un discernement dans la mise en œuvre du Motu Proprio *Spiritus Domini* », dans *L'année canonique*, t. 63, 2023/1, p. 167-185, ici p. 172.
[44] Mgr Jean-Pierre Delville, « Les ministères laïcs : lectorat, acolytat, catéchiste », dans *Église de Liège*, t. 101, n°6, nov-déc. 2023.

13. STABILITÉ, DURÉE, LÉGITIMITÉ, VISIBILITÉ

13.1. Les ministères institués sont conférés pour la vie : ils sont stables, on ne les réitère pas, ils ont un caractère définitif. Voilà qui suppose donc de vivre une spiritualité personnelle dans cette perspective d'un engagement « à vie ». En ceci, ils sont comparables aux ministères ordonnés de prêtres ou de diacres, eux aussi conférés pour la vie entière.

13.2. S'ils sont conférés à vie, ces ministères se traduisent dans des fonctions, qui, elles sont liées à des durées, des échéances, des responsabilités circonscrites dans le temps. Ces fonctions seront établies dans des « lettres de mission » qui précisent pour quel temps elles sont confiées. De même qu'un curé arrivé à un âge canonique renoncera à la fonction de curé tout en restant prêtre, un ministre institué sera déchargé de telle ou telle fonction après un terme accompli tout en gardant sa qualité de ministre institué.

Nous distinguons, dès lors, le ministère confié et les fonctions qui sont un mode, un espace et un temps d'exercice de ce ministère reçu comme une grâce. Le Statut diocésain des ministères institués précise les modalités de renvoi ou de perte du ministère.

13.3. Les ministères institués sont exercés bénévolement, ils n'exigent pas automatiquement de ceux qui les reçoivent un exercice à temps plein. « La collation de ministère ne leur confère pas le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Église », précise le Motu Proprio *Spiritus Domini*[45]. Néanmoins, ils peuvent éventuellement exercer une fonction pour laquelle est prévue une rémunération.[46]

13.4. L'attribution d'un statut de ministre institué est source de légitimité. Elle positionne légitimement les laïcs concernés dans le champ ecclésial – et social – par rapport aux fidèles et aux communautés. Leur légitimité sera à la fois une légitimité de compétence et d'institution. L'appel à chacun des trois ministères institués est assorti d'un devoir de connaissances et de compétences dans les domaines ecclésiaux touchés par chacun d'eux. Il s'agit aussi d'une légitimité d'institution : ces ministères laïcs sont conférés par un rite d'institution qui leur donne une légitimité symbolique et qui les fera agir au nom de l'Église qui est à Liège.

13.5. Selon les lieux où ils vivent leur mission, les ministres institués peuvent porter un signe distinctif. Comme ministres d'une Église qui trouve en l'eucharistie la source et le sommet de la vie chrétienne, ils occuperont une place et un rôle propres au sein de certaines célébrations eucharistiques[47]. Ils peuvent alors être revêtus d'une aube et d'un autre signe qui les identifie

[45] CIC 1983, c. 230 § 1 : « Les laïcs, qui sont affectés de manière permanente ou temporaire à un service spécial de l'Église, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et d'accomplir celle-ci avec conscience, soin et diligence. »

[46] CIC 1983, c. 230 § 2 : « §2. Tout en observant les dispositions du can. 230, § 1, ils ont le droit à une honnête rémunération selon leur condition et qui leur permette de pourvoir décemment à leurs besoins et à ceux de leur famille, en respectant les dispositions du droit civil ; de même, ils ont droit à ce que leur soient dûment assurées prévoyance, sécurité sociale et assistance médicale. »

[47] Nous pensons, sur le plan local, à des célébrations qui rassemblent toute la communauté chrétienne pour des temps forts de l'année liturgique, pour une rentrée de l'année pastorale, pour la célébration de la première communion des enfants de la paroisse, etc. Sur le plan diocésain, lors de rassemblements à Banneux, pour la

au sein de la communauté célébrante[48]. Dans ces cas-là, chacun des trois ministères institués est appelé à participer à l'eucharistie en correspondance et en adéquation à la charge qu'ils occupent dans la vie de la communauté : on peut citer proclamation de la Parole de Dieu, commentaire de la Parole, service de la prière, exhortation évangélisatrice, distribution de la sainte communion,… Cette visibilité est hautement symbolique et manifeste quelque chose du projet de Dieu pour l'humanité entière. L'espace liturgique est désormais « totalement accessible à tous les baptisés et, notamment, par ces ministères institués aux femmes » (…). Pendant de longs siècles, les femmes ne pouvaient pas entrer dans le chœur d'une église (le *sanctuarium* ou sanctuaire), à l'exception du service de sacristain, dévolu cependant la plupart du temps aux hommes»[49]: les ministères de lectorat et d'acolytat ouverts aux femmes font disparaître cette vieille coutume.

13.6. Les Motu Proprio *Spiritus Domini* et *Antiquum Ministerium* nomment les trois ministères selon l'appellation traditionnelle de lecteur (lectorat), d'acolyte (acolytat) et de catéchiste[50]. Selon les vœux de Mgr Delville, afin de donner à ces trois ministères une désignation plus explicite et compréhensible, afin aussi de ne pas cantonner les deux premiers, lectorat et acolytat, dans le seul domaine de la célébration liturgique, le plus souvent eucharistique, il a été convenu de les désigner de la manière suivante : le « lectorat » sera désigné au diocèse de Liège comme « ministère de la Parole de Dieu » ; « acolytat » comme le « ministère de la prière communautaire » et « catéchiste », sous le nom de « ministère de l'évangélisation ».

13.7. À propos du ministère institué de catéchiste, trois dimensions sont évoquées dans les documents officiels pour décrire adéquatement la mission attendue de ce ministère :

- une compréhension « classique » comme celle d'un coordinateur de la catéchèse au niveau d'une UP ou d'un doyenné;

- une compréhension, inspirée de l'exemple historique de Kinshasa où le cardinal Malula avait installé, dès 1975, le ministère de « Mokambi » (au pluriel, bakambi): il s'agit alors de faire de ce « catéchiste » ou de ce « mokambi » un responsable de communauté et de coordination pastorale ;

---

messe chrismale, pour celle de l'entrée en carême et de l'appel décisif des catéchumènes, etc. Nous voulons éviter que les ministres institués « monopolisent » par leur présence dans l'eucharistie à chaque fois la lecture des Écritures ou la distribution de la Sainte Communion, par exemple. Le but est aussi de signifier que leur mission ne se confond pas avec l'office liturgique : voir plus loin n° 14, 15 et 16.

[48] On évoque les « ministères institués » dans la PGMR (présentation générale du missel romain) (version française de 2007). Au n° 336, on cite l'aube et l'amict comme vêtement liturgique pour ces ministres; au n° 339, on parle de l'aube ou d'un « autre vêtement approuvé dans leur région par la Conférence des évêques »

[49] Arnaud Join-Lambert et André Haquin, « Lectorat et acolytat pour les femmes. Transformer une évidence en opportunité pour le renouveau de l'Église », dans *Nouvelle revue théologique*, t. 173, 2021/3, p. 256 à 265, ici p. 261.

[50] Alphonse Borras, « *Festina lente*. De l'empressement du pape François pour les ministères institués », dans *La Maison-Dieu*, n° 313, 2023/3, p. 119-154, ici p. 137, note 39 évoque lui aussi les appellations traditionnelles qui risquent de « concentrer », voire de « restreindre » les ministères institués de lecteur et d'acolyte « dans le champ liturgique ».

- une compréhension résolument innovante, voulant désigner par ce ministère institué une personne chargée d'évangélisation (de première annonce et de première conversion) ou de refondation (de seconde annonce, de re-fondation de communauté).

Sur la demande de l'évêque, le groupe de travail a opté pour décrire le « ministère institué de l'évangélisation » comme recouvrant prioritairement les 3e et 2e compréhensions décrites ci-dessus. Les documents romains auraient permis d'imaginer la création de deux ministères institués distincts, celui de l'évangélisation et celui de responsable de communauté.

14. LE MINISTÈRE DE LA PAROLE DE DIEU

14.1. Au diocèse de Liège, le ministère de la parole de Dieu (lectorat) implique explicitement une compétence pour annoncer la Parole de Dieu sous ses différentes formes et auprès de personnes très différentes, y compris aux périphéries : création de groupes bibliques, promotion de la « *lectio divina* », formation des catéchistes paroissiaux et des professeurs de religion aux richesses de l'Écriture sainte, partages bibliques auprès de malades, auprès de prisonniers, auprès de jeunes,… Ce ministère recouvre également une capacité d'expliquer l'Écriture sainte dans des cercles bibliques ou dans des groupes de catéchèse ou de prière.

14.2. Par rapport à la célébration liturgique, ce ministère de la Parole de Dieu confère aussi à un laïc – sans jamais en faire son seul monopole dans la communauté – la fonction de mettre en valeur la Parole de Dieu qui est proposée dans la liturgie et de prendre en charge, dans la liturgie eucharistique, les lectures , le psaume ainsi que des monitions et des témoignages, les intentions de prière, … Dans cet esprit, il a, entre autres, le souci d'aider à la participation active du peuple dans toute liturgie et de préparer les autres fidèles à proclamer la Parole.

15. LE MINISTÈRE DE LA PRIÈRE COMMUNAUTAIRE

15.1. Dans le diocèse de Liège, le ministère de la prière communautaire (acolytat) implique prioritairement une compétence pour aider les chrétiennes et les chrétiens à prier ; cela comporte de proposer des « conversations dans l'Esprit » selon les vœux du Synode sur la synodalité, de promouvoir la liturgie des heures, d'animer des équipes de piété mariale, de manifester la foi en la communion des saints et en la grâce divine lors de veillées de prière auprès d'un défunt, d'offrir un cadre porteur dans les églises et autres lieux visités par des touristes, d'animer des séances de prière dans des lieux de pèlerinage, à l'occasion d'une bénédiction, de se réunir dans l'adoration ou la louange,… Ce ministère institué recouvre aussi une possibilité de porter la communion aux malades et de présider une célébration de prière en l'absence de prêtre, par exemple lors de funérailles ou dans les aumôneries carcérales ou hospitalières, en maison de soin et de repos, en paroisse si nécessaire.

15.2 Dans son rapport à la liturgie, le ministère de la prière communautaire consiste à veiller à la qualité de la prière au sein d'une communauté, en particulier durant la célébration eucharistique – sans jamais en faire son seul monopole dans la communauté : aider le diacre et servir le prêtre à la messe, distribuer la communion, dans certains cas exposer le

Saint-Sacrement, éventuellement préparer ceux qui auront à aider le diacre ou le prêtre dans la liturgie de la messe. Il confère à un laïc la fonction d'accompagner l'eucharistie ou d'autres célébrations liturgiques, en aidant le prêtre à l'autel dans les différentes fonctions qui sont prévues par le missel, le rituel des sacrements, le rituel de l'eucharistie en dehors de la messe ou le Pontifical des évêques.

16. LE MINISTÈRE DE L'ÉVANGÉLISATION

16.1 Comme on l'a expliqué ci-dessus (n°13.7), le diocèse de Liège a fait le choix de désigner sous le vocable de « ministère de l'évangélisation » deux orientations missionnaires. Il s'agit d'abord d'un ministère envoyé aux périphéries, aux lieux à rencontrer et à fréquenter dans l'optique de la rencontre et de la gratitude pour l'accueil reçu : lieux de première annonce, lieux d'inventivité pastorale, lieux d'expérimentation pour que la Parole de salut résonne là où elle n'est pas (ou plus) entendue, souci du catéchuménat. C'est aussi une mission de vivre la proximité avec les lieux de précarité et de fragilité : auprès des migrants, des SDF, des sans-droits, auprès des personnes précarisées, peu entendues et trop peu respectées. Il s'agit pareillement de chercher à refonder des communautés chrétiennes là où elles s'étiolent et disparaissent, par manque de personnel, manque de moyens, manque de propositions. La « Lettre de Mgr Roche » (voir ci-dessus, n°2) autorise cette orientation. Elle dit, à propos du ministère de « catéchiste », au n° 12 : « Ils sont également appelés à trouver des méthodes nouvelles et audacieuses d'annoncer l'Évangile qui leur permettront de susciter et de réveiller la foi dans le cœur de ceux qui n'en ressentent plus le besoin ».

16.2. La seconde orientation donnée à ce ministère de l'évangélisation est celle de coordonner localement la pastorale en l'orientant de telle sorte que la préoccupation évangélisatrice et missionnaire soit bien centrale : rôle de coordination, d'interpellation, d'animation dans les UP, dans les doyennés, dans une zone géographique mais aussi dans un service diocésain, dans une école catholique, dans un mouvement d'apostolat. La « Lettre de Mgr Roche » prévoit explicitement cette compréhension du ministère de « catéchiste » et lui donne d'autres axes complémentaires de manière non exhaustive : formation des catéchistes, promotion humaine selon la doctrine de l'Église, accompagnement du catéchuménat, promotion de bonnes relations entre la communauté et les ministres ordonnés…

16.3. À propos de ce ministère de l'évangélisation dévolu à prendre une part de la charge pastorale d'une paroisse, toujours sous la direction du prêtre, la « Lettre de Mgr Roche » précise : « C'est ce qu'affirme le Code de droit canonique (can 517, §2) lorsqu'il prévoit la possibilité de confier à une personne qui n'est pas ordonnée une part de l'exercice de la charge pastorale dans une paroisse, toujours sous la modération d'un prêtre. Il est donc nécessaire de former la communauté pour qu'elle ne voie pas dans le Catéchiste un substitut du prêtre ou du diacre, mais plutôt un fidèle laïc qui vit son baptême dans une coopération et une coresponsabilité fécondes avec les ministres ordonnés, afin que leur pastorale puisse atteindre tout le monde ».

V. STATUTS DES MINISTRES INSTITUÉS

17. COMMISSION DES MINISTÈRES LAICS

17.1. Ces ministères attribuent un statut à qui les reçoit. Le diocèse de Liège veille et cadre les lignes directrices pour la promulgation d'un dispositif diocésain. Une « section des ministères institués » est créée au sein de la « Commission des ministères laïcs » par décret épiscopal afin de veiller à donner des directives à propos de l'intention droite des personnes concernées, de l'idonéité requise, des éventuels empêchements (à présenter à l'évêque lui-même pour évaluation et décision). Ladite section est chargée de gérer les appels adressés aux personnes, leurs réponses et de formuler des recommandations à l'évêque sur l'institution de candidates et candidats. Elle établit en partenariat avec la Section des autres ministères, ministère par ministère, un programme précis de formation initiale imposée avant toute institution ministérielle ainsi que des pistes de formation permanente. Elle veille à l'accompagnement humain et spirituel des ministres institués. Elle leur fournit écoute et attention dans l'exercice de leur ministère, en lien avec le Vicariat de l'accompagnement des acteurs pastoraux.

18. INTENTION DROITE

Dans l'examen des candidatures, la Commission des ministères institués a soin de veiller à deux conditions préliminaires à toute institution. D'abord, il s'agit de vérifier la nécessité d'une éventuelle institution d'une personne pour tel ministère eu égard aux options missionnaires de l'Église diocésaine : est-on dans un besoin de type ministériel, pour un engagement crucial dans la mission évangélisatrice de l'Église qui est à Liège ? Ensuite, comme pour tout ministère (can 1029 et 597§1), elle veille à vérifier l'intention droite des candidates et candidats. « L'intention droite n'est autre que la volonté d'exercer le ministère tel que l'Église le veut, au service de la communauté et des fidèles, et de conformer son existence aux exigences de ce ministère (vie de prière, pratique des sacrements, insertion ecclésiale, dévouement, etc.) »[51].

19. IDONÉITÉ

En matière d'idonéité, le diocèse retient ces conditions :

- Avoir reçu le sacrement de baptême et de confirmation ;
- Être âgé d'au moins vingt-trois ans ;
- Jouir d'une bonne réputation ;
- Être soucieux de sa vie spirituelle par la prière régulière, de la familiarité avec les Écritures, de la pratique des sacrements et de l'imprégnation eucharistique de l'existence ;
- Être ancré dans une communauté paroissiale ou un service ecclésial, et y être reconnu par le curé ou le/la responsable pastoral[e] et par d'autres fidèles pour son attention à autrui et sa sollicitude à l'égard des pauvres ;

[51] Alphonse Borras, « Éléments canoniques et pastoraux pour un discernement dans la mise en œuvre du Motu Proprio *Spiritus Domini* », dans *L'année canonique*, t. 63, 2023/1, p. 167-185, ici p. 182.

- Savoir écouter, accueillir la diversité, respecter les différences, promouvoir des relations respectueuses de chacun et soucieuses de l'intérêt général ;
- Être capable de collaborer loyalement avec le curé et/ou le responsable pastoral ;
- Être capable de rendre compte de l'exercice des tâches confiées ;
- Avoir suivi la formation adaptée au ministère concerné (c. 231 § 1), comprenant, entre autres, une formation à la déontologie des ministères ecclésiaux et à la prévention des abus ;
- Avoir un casier judiciaire vierge.

VI. FORMATION DES MINISTRES INSTITUÉS

20. NÉCESSITÉ DE LA FORMATION

Le diocèse de Liège impose à toute personne appelée à un des ministères institués de suivre une formation théologique, pédagogique, spirituelle, pastorale et déontologique. Sauf exceptions gérées et justifiées par la Section des ministères institués, les candidats aux ministères institués doivent suivre la totalité du programme de formation mis en place et ce avant toute institution. Ce programme tient compte des formations antérieures et des acquis de l'expérience. Cette formation initiale sera suivie d'une formation permanente, en lien avec le ministère reçu et les besoins de l'Église. C'est pourquoi, elle cherchera à faire obtenir aux personnes des grades canoniques d'un baccalauréat ou d'un master en théologie.

21. QUATRE COMPOSANTES COMMUNES DE LA FORMATION

La formation propose aux candidates et candidats un accompagnement spirituel à la fois individuel et communautaire. Elle ne porte pas uniquement sur des connaissances et des aptitudes à acquérir, mais aussi sur une manière de nourrir cette vocation à un ministère institué et de s'y épanouir.

S'agissant du besoin d'acquisition de connaissances et de compétences (en savoir, en savoir-faire et en savoir-être), la formation veille à intégrer quatre exigences :

a) Autant que faire se peut, elle cherche à être transversale : elle est proposée en même temps à divers futurs actrices et acteurs de la vie pastorale : futurs ministres ordonnés, futures assistantes paroissiales et assistants paroissiaux, animateurs et animatrices pastorales, futurs professeures et professeurs de religion ;
b) Elle aborde les fondements essentiels de la foi chrétienne et de la vie en Église : Écritures, dogme, éthique chrétienne, théologie pastorale. Mais elle est aussi l'occasion de formation à l'écoute, à la gestion de groupes, à la conduite de réunion, au management et à la gestion des conflits.
c) Elle se centre sur l'ecclésiologie, la missiologie et la théologie spirituelle : théologie de l'Église, des ministères, de la mission (*ad extra et ad intra*), à la vie diocésaine, à la spiritualité des laïcs, à la *lectio divina* ;

d) Elle comprend une attention aux enjeux déontologiques, en particulier en intégrant des modules sur l'égalité de genre, sur le droit des fidèles, sur la prévention des abus, sur les défis de l'interculturalité et le respect des minorités culturelles.

22. DES PARTICULARITÉS SELON LES MINISTÈRES

En raison de leurs spécificités, chacun des trois ministères demande aux personnes d'acquérir des compétences typiques. Des modules spécifiques et des stages sont obligatoires selon chacune des trois mises en place.

Pour le ministère de la Parole, il peut s'agir de formations bibliques complémentaires (au Centre diocésain de formation, dans des modules à distance ou encore à la Faculté de théologie et d'étude des religions de l'UCLouvain ou à Lumen Vitae).

Pour le ministère de la prière communautaire, on pense à des modules sur les grandes spiritualités, sur la liturgie des heures et sur la *lectio divina*, à des séjours ou des stages dans des communautés monastiques, dans des écoles de prière...

Pour le ministère de l'évangélisation, la même logique est appliquée : on pense à la participation aux travaux de l'EcclesiaLab à l'UCLouvain, à des formations missiologiques (par exemple, celle, annuelle, offerte par la revue française « Spiritus »), la participation à des activités telles que le « Congrès-Mission », les « cours Alpha », …

VII. INSTITUTION ET INSTALLATION

23. INSTITUTION ET INSTALLATION

23.1. Le diocèse souhaite que l'ecclésialité de ces ministères institués soit manifeste et symboliquement forte. C'est pourquoi, il est convenu de distinguer deux moments, au cours de deux célébrations liturgiques particulières.

23.2. C'est au cours d'une célébration solennelle, présidée par l'évêque lui-même qu'ont lieu les institutions des nouveaux ministres. Lors de ce rituel d'institution (qui n'est pas sacramentel, mais relève des sacramentaux – cf. CEC, n° 1667, 1672, 1670), les personnes reçoivent une bénédiction spécifique afin d'accomplir leur ministère pour le bien de tous et pour la sanctification de tous. Lors de cette célébration, après la liturgie de la Parole, l'évêque adresse une exhortation aux personnes, leur rappelle le sens de leur institution et les particularités de leur mission, les invite à la prière. Il les bénit individuellement et remet à chacun un objet (Évangile, patène, crucifix ou autre signe) pour signifier qu'elles sont chargées de « faciliter la rencontre avec le Christ Seigneur ». La célébration se termine par un « envoi en mission ».

23.3. Après cette célébration d'institution, le ministre devra être présenté dans la communauté locale avec laquelle il va exercer sa mission, lieu ecclésial dans lequel il est envoyé avec « lettre de mission » pour un temps délimité, porteur d'une fonction. Il s'agit ici d'une célébration d' « installation ». Son but est triple :

- la communauté d'où est parti l'appel reçoit, avec reconnaissance, la personne revêtue de la légitimité et de la dignité ministérielle, envoyée par l'Église diocésaine ;

- la mission de la personne instituée ministre est présentée dans son déploiement à venir et dans son articulation avec les autres partenaires actifs sur ce même terrain : ministres ordonnés, bénévoles, animateurs et assistants en pastorale[52] ;

- le rituel (un Sacramental) déployé comporte à la fois une bénédiction, une prière de soutien et une reconnaissance. La dimension liturgique de cette célébration est aussi l'occasion d'introduire « autrement » le ministre dans sa participation différente à la célébration eucharistique : selon le ministère concerné, revêtu d'une aube ou d'un signe distinctif, le nouveau ministre proclame les lectures, distribue la communion, fait une exhortation missionnaire à l'assemblée.

VIII. INTÉGRATION DANS LES STRUCTURES DIOCÉSAINES

24. MINISTÈRES INSTITUÉS ET ASSISTANTS PAROISSIAUX / ANIMATEURS PASTORAUX

24.1. L'arrivée des ministères institués ne peut être que bénéfique pour la croissance interne de l'Église et son orientation missionnaire, ainsi que pour la compréhension de la place de chacun en son sein et en particulier celle des laïcs. Dans notre Église, les laïcs en mission ecclésiale, que ce soit les assistants paroissiaux ou les animateurs en pastorale, sont une richesse pour notre Église. Si ces derniers reçoivent une fonction spécifique en Église et peuvent être reconnus par celle-ci en tant que ministre à son service, certaines distinctions s'imposent avec les ministres institués, concernant le statut, l'institution, la formation, la stabilité,... Les assistants paroissiaux et les animateurs en pastorale sont engagés sur base d'une mission à temps plein ou à mi-temps, rétribuée et précisée dans le temps. Les ministres institués reçoivent quant à eux une mission circonscrite et déterminée avec précision, dans le cadre du bénévolat. Ils ne sont pas appelés à « tout faire », à « suppléer tout le monde ». Leur vocation dans un engagement à vie les identifie dans une forme de spiritualité spécifique.

24.2. Il se pourrait qu'une personne qui a la fonction d'assistant paroissial ou d'animateur en pastorale reçoive de la part des responsables ecclésiaux un appel pour qu'elle devienne aussi « ministre institué ». Son discernement dans la prière et en équipe lui permettra, le cas échéant, de répondre avec sagesse à cet éventuel appel. Il s'agira alors de bien montrer la continuité mais aussi la différence par rapport à la charge que la personne assure[53]. Une célébration d'institution et une autre d'installation seront prévues. Des compléments de

[52] Alphonse Borras, « Instituer des catéchètes / catéchistes », dans *Lumen Vitae*, t. 65, 2010, p. 259-272, ici p. 272.
[53] Alphonse Borras, « Éléments canoniques et pastoraux pour un discernement dans la mise en œuvre du Motu Proprio *Spiritus Domini* », dans *L'année canonique*, t. 63, 2023/1, p. 167-185, ici p. 181.

formation, en particulier ceux liés au type de ministère précis pour lequel la personne serait appelée, seront nécessaires.

25. MINISTÈRES INSTITUÉS ET DIACRES

25.1. Dans une Église pluriministérielle, tous les ministères comptent et sont perçus à la fois comme spécifiques et comme complémentaires les uns avec les autres. Un des grands penseurs de la réforme de l'ecclésiologie contemporaine, avant, pendant et après le Concile Vatican II, le Père Yves Congar considérait « fréquent aujourd'hui (…), d'analyser les activités de l'Église-sacrement du salut ou messagère de l'Évangile au sens plénier du mot, dans la trilogie : *koinônia*, *martyria*, *diakonia* »[54].

25.2. On peut considérer que les ministères institués de la Parole de Dieu, de la prière communautaire et de l'évangélisation apportent des contributions utiles pour le déploiement des dimensions de la *martyria* (témoignage) et de la *koinônia* (communion et louange).

Mais il faut immédiatement considérer en même temps qu'ils doivent être mis en relation de complémentarité et de mutuelle stimulation avec le service de la *diakonia* (service).

25.3. En ce sens, le rôle et la place du diaconat permanent au sein de l'Église qui est à Liège sont, d'une certaine manière, renforcés avec la promotion des trois ministères institués. C'est ensemble, au service d'une même mission mais avec des accents articulés et complémentaires que ces actrices et acteurs de la vie diocésaine, en union avec leur pasteur et avec le presbyterium local, prient et s'engagent pour promouvoir le royaume de Dieu[55]. Si l'Église a pour mission d'être le sacrement et la servante de ce royaume, elle ne peut l'être qu'en adoptant une attitude commune de diaconie. Et au service de cette diaconie commune, le ministère du diaconat, par la grâce sacramentelle, est un incitatif, dans une logique d'entrainement et d'authenticité dans le service et l'attention à tous, à commencer par les plus fragiles. Tous les baptisés, tous les ministères en Église ont besoin d'un renforcement de la diaconie comme la base de toute la conversion missionnaire de nos pastorales : « vivre d'abord le service, puis annoncer l'Évangile par amour dans le prolongement même de la diaconie, constituent les caractéristiques principales de la spiritualité missionnaire »[56].

26. MINISTÈRES INSTITUÉS ET ENGAGEMENT DES LAÏCS

La reconnaissance des ministères institués entraîne *de facto* une légitimité, un « pouvoir », une habilitation. Néanmoins, ceci n'est pas à prendre pour une promotion, c'est avant tout un service. Il s'agit bien de reconnaître la valeur, les charismes et les compétences de certains laïcs dans leur engagement au service de l'Église. Il s'agit également de reconnaître les besoins

[54] Yves Congar, *Intervention*, devant l'Assemblée plénière de l'épiscopat, « Tous responsables dans l'Église – Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière 'ministérielle' - Lourdes 1973 », Paris, Ed. Le Centurion, 1973, p. 56-72, ici p. 57.

[55] C'est précisément en raison de ces complémentarités que la formation aux ministères ordonnés et celle aux ministères institués devraient être en partie transversale et commune. Voir le n° 21 de ce document.

[56] François-Xavier Amherdt, « La diaconie, une question de regard », dans Henri Derroitte, Jean-Paul Laurent et Gilles Routhier (dir.), *Un christianisme infiniment précieux*, coll. « Théologies pratiques », Namur-Montréal, Lumen Vitae & Novalis, 2015, p. 251-259, ici p. 251.

de l'Église « en ce lieu » et d'appeler les personnes susceptibles d'y répondre de manière spécifique. Cette reconnaissance, fondée sur la commune dignité des fidèles et sur la responsabilité particulière, ne retire en rien les responsabilités des chrétiens et chrétiennes à mettre en œuvre leur baptême. Les ministres institués reçoivent une habilitation qui ne doit pas se refléter dans un monopole du pouvoir ou de l'influence, elle est signe de l'engagement particulier reconnu au sein du peuple de Dieu. S'ils servent la Parole de Dieu, c'est pour la rendre accessible et lisible par tous ; s'ils favorisent la prière, c'est pour qu'elle soit vécue ensemble ; s'ils sont ministres, c'est pour être serviteurs. Pas question d'en faire les seuls lecteurs dans nos assemblées, les seuls autorisés à distribuer l'eucharistie, les seuls habilités pour faire un témoignage public qui rendrait compte de leur foi. Si l'on tient à garder le terme de « promotion », ce n'est pas la leur propre, c'est bien de la promotion de la responsabilité missionnaire et évangélisatrice de tous les baptisés qu'il s'agit, c'est la promotion d'une Église « toute ministérielle », inclusive et miséricordieuse, accueillante et écoutante.

IX. DISPOSITIONS PROVISOIRES

27. AGENDA

Ce document est le fruit du travail collaboratif d'un groupe à tâches installé par Mgr Delville en décembre 2023. Il tient compte, comme dit précédemment, des diverses remontées émanant des conseils et organes consultés. Selon la volonté de l'évêque, il est destiné à exposer le projet. Il est accompagné du Statut diocésain des ministères institués.

L'agenda est le suivant :

- Diffusion du document : fin février 2024
- Avis du Conseil pastoral diocésain : avril 2024
- Avis du conseil presbytéral : mai 2024
- Avis du Conseil épiscopal : mai 2024
- Récolte d'avis et de remontées : juin 2024
- Décision : septembre 2024
- Création de la « Section des ministères institués » au sein de la « Commission des ministères laïcs » : septembre 2024
- Diffusion de ce texte, en même temps que le « Statut des ministres institués » : septembre 2024
- Début de la formation pour les premiers appelés : septembre 2025

Liège, le 17 septembre 2024, fête de Saint Lambert

+Jean-Pierre Delville, Eric de Beukelaer, Henri Derroitte, Yves Keumeni, Delphine Mirgaux Olivier Windels

X. BIBLIOGRAPHIE SUR LES MINISTÈRES INSTITUÉS

DOCUMENTS DU MAGISTÈRE

Consiglio Permanente della Conferenza Episcopale Italiana (CEI), « Nota sui ministeri instituti del lettore, dell'accolito et del catechista », à lire sur : https://www.settimananews.it/ministeri-carismi/ministeri-istituiti-lettore-accolito-catechista/

Delville Jean-Pierre (Mgr), "Les ministères laïcs : lectorat, acolytat, catéchiste », dans *Église de Liège*, t.101, n°6, nov-déc. 2023.

François (pape), Motu Proprio *Spiritus Domini* du 20 janvier 2021, à lire sur : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20210110_spiritus-domini.html

François (pape), Motu Proprio *Antiquum Ministerium* du 10 mai 2021, à lire sur : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20210510_antiquum-ministerium.html

François (pape), *Message pour le 50ème anniversaire de la lettre apostolique en forme de Motu proprio « Ministeria Quaedam » de Saint Paul VI* du 15 août 2022, à lire sur : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2022/documents/20220815-messaggio-ministeria-quaedam.html

Paul VI (Saint), Motu Proprio *Ministeria Quaedam* (15 août 1972), traduction française dans *La documentation catholique*, t. 69, n° 1617, 1er octobre 1972, pp. 852-854. Version en ligne : https://www.droitcanonique.fr/sources-droit/dcmodel-autresource-84-84

Roche Arthur (Mgr), *Lettre du Préfet de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements, Mgr Arthur Roche, aux présidents des Conférences des évêques sur le rite d'institution des catéchiste*, à lire sur : https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccdds/documents/rc_con_ccdds_doc_20211203_lettera-rito-istituzione-catechisti_fr.html

ARTICLES ET TRAVAUX EN FRANÇAIS

Amherdt François-Xavier, « Points d'attention pour la mise en œuvre des récents Motu Proprio *Spiritus Domini et Antiquum Ministerium »,* dans *Nouvelle revue théologique*, t. 144, 2022/3, p. 407-423.

Amherdt François-Xavier, « Les ministères institués, une chance pour le chemin synodal », dans Isabelle Morel et Roland Lacroix (dir.), *La transmission de la foi chrétienne dans un monde en mutations. Mélanges offerts à Joël Molinario*, coll. « Patrimoines », Paris, Cerf, 2024, p. 75-88.

Béraudy Roger, « Les ministères institués dans *Ministeria quaedam* et *Ad Pascendum* », dans *La Maison-Dieu*, n° 115, 1973, p. 86-96.

Borras Alphonse et Routhier Gilles, *Les nouveaux ministères. Diversité et articulation*, coll. « *Pastorale et Vie* », 21, Montréal, Médiaspaul, 2009.

Borras Alphonse, « Éléments canoniques et pastoraux pour un discernement dans la mise en œuvre du motu proprio *Spiritus Domini* », dans *L'année canonique*, t. 63, 2023/1, p. 167-185

Borras Alphonse, « Festina lente. De l'empressement du pape François pour les ministères institués », dans *La Maison-Dieu*, n° 313, 2023/3, p. 119-154.

Commission doctrinale de la Conférence des évêques de France, *« Les ministères laïcs aujourd'hui »*, 20 avril 2022, 12 pages.

de Lovinfosse Marie et Derroitte Henri, « À propos de la pastorale de la visite », dans *Lumen Vitae*, t.78, 2023/2, p. 209-224.

Famerée Joseph, « Le ministère ordonné selon Vatican II : avancées et limites. Pourquoi ce concile ne suffit-il plus aujourd'hui ? », dans *Revue théologique de Louvain*, t.53, 2022, p ; 409-435.

Forestier Luc, *Les ministères aujourd'hui,* Paris, Salvator, 2017.

Join-Lambert Arnaud, « Les ministères par des femmes dans l'Église catholique. Un problème de chœur ? », dans *Revue Lumen Vitae*, vol. 57, n° 3, 2022, p. 285-295.

Join-Lambert Arnaud et Haquin André, « Lectorat et acolytat pour les femmes. Transformer une évidence en opportunité pour le renouveau de l'Église », dans *Nouvelle revue théologique*, t. 143, 2021/2, p. 256-265.

Moog François, « Un ministère de catéchiste: propositions pour un discernement ecclésiologique », dans *Revue Lumen Vitae*, vol. 77, n° 1, 2022, p. 17-27.

Morel Isabelle, « Quel catéchiste pour le 21e siècle ? », dans *Revue Lumen Vitae*, vol. 77, n° 1, 2022, p. 55-63.

Piret Pierre, « Le sacerdoce commun et les ministères institués », dans *Nouvelle revue théologique*, t. 143, n° 2, 2021, p. 266-274.

Righini Anne, « Articuler les communautés à l'Église. La grâce des ministères institués », dans *Chemins de dialogue*, n° 62, 2023, p. 161-176.

Righini Anne, « Vers l'institution de catéchistes ? », dans *Les cahiers de Chemins de dialogue* (Institut catholique de la Méditerranée), n° 17, automne 2023, p. 5-14.

Saba Catherine et Pagès Catherine, « Témoignages et expériences », dans *Les cahiers de Chemins de dialogue* (Institut catholique de la Méditerranée), n° 17, automne 2023, p. 15-20.

Sanchez Zariñana Humberto José, *L'être et la mission du laïc dans une Église pluri-ministérielle. D'une théologie du laïcat à une ecclésiologie de solidarité (1953-2003)*, Paris, L'Harmattan, 2008.